

Royaume du Maroc  
Le Chef du Gouvernement



***Consultation N° 01/ONDH/2017  
Pour la conclusion d'un contrat de droit commun***

**OBJET :**

**Analyse longitudinale des données du panel de ménages  
Vagues 2012-2013-2015.**

**Janvier 2017**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation.....	3
ARTICLE 2 : Définition de la mission.....	3
ARTICLE 3 : Livrables de l'étude.....	5
ARTICLE 4 : Délai d'exécution de la consultation.....	5
ARTICLE 5 : Documents constitutifs du contrat .....	6
ARTICLE 6 : Validité du contrat .....	6
ARTICLE 7 : Organisation .....	6
ARTICLE 8 : Obligations du prestataire.....	6
ARTICLE 9 : Engagements de l'administration .....	6
ARTICLE 10 : Délai de validation et réceptions .....	7
ARTICLE 11 : Suivi et pilotage .....	7
ARTICLE 12 : Election du domicile du prestataire .....	8
ARTICLE 13 : Service liquidateur .....	8
ARTICLE 14 : Sous-traitance.....	8
ARTICLE 15 : Caractère des prix .....	8
ARTICLE 16 : révision des prix.....	8
ARTICLE 17 : Arrêt de l'étude .....	8
ARTICLE 18 : Propriété de l'étude .....	9
ARTICLE 19 : Secret professionnel et confidentialité .....	9
ARTICLE 20 : Droits de timbre et d'enregistrement .....	9
ARTICLE 21 : Modalités de règlement .....	9
ARTICLE 22 : Modalités de paiement .....	9
ARTICLE 23 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal.....	10
ARTICLE 24 : Résiliation du contrat.....	10
ARTICLE 25 : Lutte contre la fraude et la corruption.....	10
ARTICLE 26 : Règlement des différends et litiges.....	10
ARTICLE 27 : Profil du consultant (e).....	10
ARTICLE 28 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS .	11
ARTICLE 29 : OFFRE FINANCIERE.....	12
ARTICLE 30 : OFFRE TECHNIQUE .....	12
ARTICLE 31 : PRESENTATION DES PLIS DES OFFRES DES CONCURRENTS .....	12
ARTICLE 32 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	13
ARTICLE 33 : RETRAIT DES PLIS .....	13
ARTICLE 34 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS.....	13
ARTICLE 35 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES .....	13
ARTICLE 36 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	15
ARTICLE 37 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE LA CONSULTATION.....	15
ARTICLE 38 : Bordereaux des prix .....	15
ANNEXE I : .....	16
ANNEXE II : .....	18

## **ARTICLE 1 : Objet de la consultation**

Par la présente consultation, l'Observatoire National du Développement Humain confie au prestataire l'étude portant sur **l'analyse longitudinale des données du panel de ménages vagues 2012-2013-2015**

## **ARTICLE 2 : Définition de la mission**

### **1. Contexte**

Les enquêtes probabilistes réalisées au Maroc couvrent divers domaines et ont permis de recueillir des données riches et variées permettant de répondre à une partie non négligeable des besoins des utilisateurs. Toutefois, ces enquêtes n'ont collecté que des données transversales parfois répétées mais, souvent, sur des échantillons d'unités statistiques différentes à chaque passage. En fait, elles portent sur la situation actuelle des unités enquêtées et n'incluent pas leurs évolutions dans le temps.

Or, l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) a pour mission permanente "d'analyser et d'évaluer l'impact des programmes de développement humain mis en œuvre et de proposer des mesures et des actions qui concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement humain, notamment dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain" (Cf. Décret n°2-08-394 du 23 Octobre 2008, portant création de l'Observatoire National du Développement Humain).

Il va sans dire que cette mission de l'ONDH ne peut se réaliser que si l'on procède à des analyses basées sur des données fiables provenant d'enquêtes transversales et d'enquêtes longitudinales.

C'est pourquoi l'ONDH a élaboré un "Panel de Ménages" répondant aux besoins sus-indiqués. En effet, ce panel, une fois mis en œuvre, permettra de :

- Collecter des données de grande fiabilité provenant d'échantillons probabilistes représentatifs de l'ensemble des ménages du pays ;
- Réaliser des analyses pertinentes basées sur des données transversales et des données longitudinales des membres de ménages.

### **2. Objectifs de la prestation**

Pour accomplir sa mission d'évaluation des politiques publiques de développement humain, l'ONDH a mis en place un panel de ménages consistant en un échantillon représentatif de ménages, suivis dans le temps à travers des enquêtes longitudinales, portant sur les différentes dimensions du développement humain. Les trois premières vagues de ce panel ont été réalisées successivement en 2012, 2013 et 2015 et la quatrième vague sera exécutée en 2017.

Dans le cadre de la réalisation des études portant sur l'analyse en panel des dimensions du développement humain, l'ONDH sollicite les services d'un prestataire pour la réalisation d'un rapport d'analyse transversale de 2015 et une analyse longitudinale des données des vagues 2012, 2013 et 2015 du panel de ménages ONDH.

### **3. Portée de la prestation**

Dans le cadre du présent contrat, le prestataire est appelé à réaliser l'étude et encadrant l'équipe de l'ONDH dans l'exploitation longitudinale des vagues de 2012, 2013 et 2015 de ce panel.

Cette mission consiste en la réalisation des tâches suivantes :

#### **1. Examen de la cohérence et le couplage des données des vagues de 2012, 2013 et 2015**

Cette tâche doit s'inscrire dans une optique d'analyse longitudinale des données collectées lors des trois premières vagues du panel de ménages (2012, 2013 et 2015).

Les analyses longitudinales, menées à ce niveau, doivent aborder les principales dimensions du développement humain, à savoir : l'éducation, la santé, l'emploi, les conditions d'habitat, l'accès aux services de base, les dépenses de consommation, la pauvreté monétaire et subjective, les inégalités et la pauvreté multidimensionnelle.

Pour cela, le prestataire procédera à une analyse des données transversale de 2015 et après une analyse longitudinale des vagues 2012, 2013 et 2015. Aussi, le prestataire travaillera avec l'équipe du pôle enquêtes et méthodes, afin d'encadrer et d'assurer un transfert du savoir faire, en matière d'exploitation et d'analyse des données en panel.

Cette phase se compose des tâches essentielles suivantes :

##### **1.1. Examen de la cohérence des données des vagues de 2012, 2013 et 2015**

Le prestataire, en concertation avec l'équipe de l'ONDH, veillera à l'examen et au contrôle des données des différentes vagues notamment celle de 2015 qui serviront de support pour les travaux d'analyse longitudinale et la rédaction du rapport. Cette tâche repose essentiellement sur le contrôle de la validité et de la cohérence des données.

##### **1.2. Couplage et cohérence des fichiers de données de 2012, 2013 et 2015.**

Le prestataire en collaboration avec l'équipe de l'ONDH aura la charge d'assurer le couplage des données des trois vagues du panel et de construire les variables d'analyse longitudinale relatives aux dimensions du développement humain et de faire les ajustements des anomalies détectées dans les données. Les fichiers issus de cette tâche devront être validés par l'ONDH avant leur utilisation dans les tâches qui suivent.

Cette tâche se compose de 3 étapes :

- Contrôle des données de la vague 2015 ;
- Couplage des données des fichiers ménages de 2015 avec ceux de 2012 et 2013 ;
- Couplage des données des fichiers individus de 2015 avec ceux de 2012 et 2013.

#### **2. Exploitation et analyse longitudinale des données des vagues du Panel 2012, 2013 et 2015**

L'objectif est d'analyser la dynamique des dimensions du développement humain (éducation, santé, Emploi, revenu et dépenses de consommation des ménages.....) et des formes de pauvreté et des inégalités (pauvreté et vulnérabilité monétaire, pauvreté relative, pauvreté multidimensionnelle) sur la base des données des vagues de l'enquête panel de ménages de 2012, 2013 et 2015.

Le prestataire est tenu dans cette tâche de procéder à l'exploitation et l'analyse des données et de fournir les principaux résultats sous forme de chapitres thématiques.

Le rapport analytique de cette partie sera composé des chapitres relatifs à :

1. La dynamique des principaux indicateurs de l'éducation et de la santé ;
2. La dynamique des principaux indicateurs de l'emploi ;
3. La dynamique des principaux indicateurs des niveaux de vie des ménages (dépenses, revenu, endettement, inégalités, ...) ;
4. La dynamique des principaux indicateurs des conditions d'habitat et de l'accès aux services de base ;
5. La dynamique des formes de pauvreté (monétaire, relative, subjective, multidimensionnelle, ...) et de vulnérabilité.

### **ARTICLE 3 : Livrables de l'étude**

Le Prestataire est tenu de fournir à l'ONDH :

1. Une note décrivant le processus de couplage et de contrôle des données des vagues du panel de ménages 2012-2013 et 2015;
2. une note synthétique (20 pages) sur les résultats de l'analyse transversale des données de la vague 2015;
3. Un rapport et une synthèse (environ 20 pages) des résultats des analyses longitudinales 2012, 2013 et 2015.

Ces livrables devront être présentés en édition provisoire en 5 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH), puis en édition définitive en 5 exemplaires, (en plus d'une copie sur CD-ROM).

### **ARTICLE 4 : Délai d'exécution de la consultation**

Le prestataire fournit les travaux demandés pendant une période effective de (110) jours, répartis selon sur la durée des travaux définie par l'ONDH. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'ONDH pour la validation des rapports.

La durée de réalisation de la consultation se décompose comme suit :

<b>Phase</b>	<b>Nombre de jours</b>
1. Examen de la cohérence et couplage des données des vagues de 2012, 2013 et 2015	20
2. Exploitation et analyse longitudinale des données des vagues du Panel 2012, 2013 et 2015	50
<b>Total</b>	<b>70</b>

Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'ONDH pour la validation des travaux réalisés.

#### **ARTICLE 5 : Documents constitutifs du contrat**

Les documents constitutifs du contrat sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. L'offre technique ;
3. Le bordereau des prix global ;

#### **ARTICLE 6 : Validité du contrat**

Le contrat issu de la présente consultation ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après signature des deux parties.

#### **ARTICLE 7 : Organisation**

Le prestataire est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

#### **ARTICLE 8 : Obligations du prestataire**

Le prestataire doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engager à exécuter les travaux dans les règles de l'art, selon des normes et des standards professionnels élevés. Elle est tenue notamment de :

- Se conformer aux délais d'exécution des travaux précisés dans le contrat ;
- Finaliser les applications informatiques avant le lancement des travaux de collectes des données sur le terrain par les BETs ;
- Prendre part aux réunions de validation des instruments d'enquête, en cas de besoin ;
- Apporter aux documents et travaux provisoires les modifications demandées suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation.

#### **ARTICLE 9 : Engagements de l'administration**

L'ONDH doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude. A cet effet, il mettra à la disposition du prestataire une copie des documents de référence de cette étude, le planning prévisionnel des activités de celle-ci, ainsi que toute documentation ou information disponible dans ses services et ayant un rapport direct avec l'étude envisagée ou pouvant servir son objet.

Il facilitera également les contacts qui seront jugés utiles tant avec les BET chargés de la collecte des données qu'avec toute autre partie qui pourrait servir l'étude.

## **ARTICLE 10 : Délai de validation et réceptions**

### **13.1. Délai de validation et réception provisoire**

L'ONDH disposera de quinze (15) jours pour valider les rapports et documents établis par le prestataire dans le cadre du présent contrat. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations.
- Soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail.
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer **en cinq (05) exemplaires** (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

Les délais de validation ne seront pas compris dans le délai global de l'étude.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

### **13.2. Réception définitive**

Il ne sera procédé à la réception définitive qu'après que le maître d'ouvrage soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le contractant. Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué.

Le prestataire est tenu de fournir **les documents définitifs sous format papier en cinq (05) exemplaires et sous format électronique modifiable.**

## **ARTICLE 11 : Suivi et pilotage**

Le suivi de l'exécution du contrat est confié à un fonctionnaire désigné par l'ONDH qui supervisera la réalisation de l'étude. Le nom ou la qualité des représentants du comité seront notifiés au prestataire.

Les tâches confiées à ce comité et les actes qu'il est habilité à prendre, pour chaque phase, sont :

- Coordonner l'élaboration des rapports remis ;
- Orienter l'élaboration et l'exécution des rapports ;
- Valider leur conformité et leur respect des normes d'exigences.

D'autant plus, outre les réunions tenues chaque fois que nécessaire, le comité se réunira aux moments suivants :

- A la fin de chaque phase pour prononcer la réception partielle ;

- A la remise des rapports définitifs pour prononcer les réceptions provisoire et définitive.

#### **ARTICLE 12 : Election du domicile du prestataire**

A défaut pour le contractant de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées, toutes les notifications qui se rapportent à ce contrat seraient valablement faites à l'adresse mentionnée sur son acte d'engagement.

#### **ARTICLE 13 : Service liquidateur**

La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent contrat, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué. Les paiements prévus au présent contrat seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent contrat.

#### **ARTICLE 14 : Sous-traitance**

Le contractant pourra confier l'exécution d'une partie de l'étude à un sous-traitant sous réserve qu'il notifie à l'ONDH la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité et l'adresse des sous-traitants. L'ONDH se réserve le droit d'accepter ou de rejeter cette notification. L'ONDH ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du présent contrat.

#### **ARTICLE 15 : Caractère des prix**

Les prix du contrat sont établis en dirham marocain, ils comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

#### **ARTICLE 16 : révision des prix**

Les prix du contrat qui sera éventuellement passé suite à la présente consultation seront fermes et non révisables ; le titulaire du contrat renonce expressément à toute révision de prix.

#### **ARTICLE 17 : Arrêt de l'étude**

Il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du contrat. Dans ce cas-là, le contrat est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.



## **ARTICLE 18 : Propriété de l'étude**

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent contrat sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

## **ARTICLE 19 : Secret professionnel et confidentialité**

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH. Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat issu de la présente consultation ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

## **ARTICLE 20 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du contrat, ainsi les frais tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

De ce fait, les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du titulaire du contrat.

## **ARTICLE 21 : Modalités de règlement**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées.

Le montant de chaque phase est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du contrat.

Le paiement des prestations objet du contrat sera effectué par virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Pour les personnes physiques, le paiement sera effectué au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du chef de projet tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

## **ARTICLE 22 : Modalités de paiement**

Le règlement des sommes dues au prestataire interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque phase et ce dans les limites fixées ci-après :

- **30%** (trente pour cent) du montant du contrat suite à la validation par le comité de pilotage du livrable de la phase 1 ;

- **70%** (soixante dix pour cent) du montant du contrat suite à la validation par le comité de pilotage du livrable de la phase 2.

### **ARTICLE 23 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal**

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque phase, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçus par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque phase.

### **ARTICLE 24 : Résiliation du contrat**

Le présent contrat pourra être résilié sans préavis ni indemnités, si après signature et acceptation du contrat ou si en cours d'exécution de celui-ci, le prestataire ne respecte pas les délais et les engagements qui lui sont fixés par l'ONDH.

Les deux parties contractantes peuvent dénoncer par écrit le présent contrat à tout moment et avec préavis d'au moins un mois sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation au profit du titulaire du fait de cette dénonciation.

### **ARTICLE 25 : Lutte contre la fraude et la corruption**

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du contrat. Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du contrat et lors des étapes de son exécution.

### **ARTICLE 26 : Règlement des différends et litiges**

Tous litiges nés de l'exécution du présent contrat seront portés devant la juridiction compétente.

### **ARTICLE 27 : Profil du consultant (e)**

Le/la candidat (e) doit répondre au profil suivant :

- Haut niveau universitaire (bac + 5 minimum) dans le domaine statistique ou économique ;
- Justifier d'une expérience confirmée dans la réalisation de missions similaires ;
- Une bonne maîtrise des techniques d'exploitation d'enquêtes socio-économiques, d'apurement et de couplage des données, de compilation des bases de données d'enquêtes auprès des ménages ;
- Une expérience confirmée dans l'analyse des données d'enquêtes socioéconomiques, de traitement et d'analyse des données de panel ;
- Maîtrise de la langue française, la langue anglaise et/ou arabe est un atout.

## ARTICLE 28 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

**LE DOSSIER ADMINISTRATIF** doit comprendre :

**1-1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:**

- a. **La déclaration sur l'honneur en un exemplaire** ( modèle en annexe) ;
- b. En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la **convention de la constitution** du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations le cas échéant ;
- c. **Les organismes publics** doivent fournir la déclaration sur l'honneur et le texte les habilitant à réaliser la prestation objet de la présente consultation.

**1-2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le contrat :**

- a) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément.**
  - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - ✓ une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - ✓ un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - ✓ l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.**
  - **Les organismes publics** doivent fournir les attestations visées au paragraphe b (pour les organismes soumis au régime de la fiscalité).

**NB :** La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**1. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :**

- La liste des publications, travaux de recherche ou articles publiés dans les revues à comité de lecture ;
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations similaires à l'objet de la présente consultation. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- Pour les personnes morales, elles doivent fournir la copie légalisée du certificat

d'agrément du Ministère de l'Équipement dans le domaine 13 « études générales ».

**N.B :** Les références techniques des soumissionnaires doivent être dûment légalisées (originaux ou copies certifiées conformes).

#### **ARTICLE 29 : OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du contrat conformément au modèle ci-joint, en un seul exemplaire.  
Cet acte dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois.
- b. Le bordereau du prix global établi conformément au modèle figurant dans le présent dossier de consultation.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

#### **ARTICLE 30 : OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations objet de la présente consultation aux moyens de compétences adéquates et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminées. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

- Une note de compréhension de la mission ;
- Un planning détaillé de la réalisation de l'étude ;
- Le(s) Curriculum Vitae (CV) et copies des diplômes ;

Les CV doivent être signés et datés par les intéressés, précisant leurs emplois actuels, leurs diplômes et leurs expériences et approuvés par le prestataire.

Les enseignants doivent être autorisés de leurs employeurs/établissements pour participer à la présente consultation.

Si l'une des pièces exigées plus haut est absente, l'offre technique correspondante sera écartée.

#### **ARTICLE 31 : PRESENTATION DES PLIS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de la consultation.

Ce pli contient trois (3) enveloppes comprenant :

1. **La première enveloppe**: outre les termes de références signés et paraphés, le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».

2. **la deuxième enveloppe** : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».
3. **La troisième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de la consultation.

#### **ARTICLE 32 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Les plis sont remis au choix des concurrents :

- ✓ Soit déposés contre récépissé à l'**Observatoire National du Développement Humain, Angle avenue Allal Al Fassi et avenue des FAR, Hay Ryad- Rabat.**
- ✓ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- ✓ Soit remis, au président de la commission au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis de la consultation. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

#### **ARTICLE 33 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. **La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.**

#### **ARTICLE 34 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

#### **ARTICLE 35 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

La qualité étant le critère de sélection principal, le jugement final des offres des candidats sera effectuée suivant la procédure indiquée ci-après :

##### **1ère phase : Analyse préliminaire des offres**

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport à la consultation. Elle concerne notamment **le dossier administratif et le dossier technique** qui sera examiné avec soin et devra contenir des références solides en études similaires.

## **2ème phase : Evaluation technique des offres**

Ne seront prises en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

Pour l'offre technique, les notes retenues seront les suivantes :

- 40 points pour la compréhension du contenu et de la portée de l'étude ;
- 60 points pour le(s) profil du (des) consultant(s) affecté(s) à l'étude ;

L'évaluation technique NT des offres techniques sera faite selon les critères ci-après :

### **1/ La note présentant la compréhension du contenu et de la portée de l'étude (40 points)**

<b>Une note de compréhension de la mission</b>	<b>30 points</b>
• Très bonne	30 points
• Satisfaisante	20 points
• Moyenne	10 points
• Insuffisante	05 points
<b>Planning général</b>	<b>10 points</b>
planning général	0 à 10 points
<b>Total</b>	<b>40 points</b>

### **2/Ressources humaines affectées à l'étude (60 points)**

<b>Profil du (des) consultants</b>	<b>20 points</b>
<b>a) Diplôme</b>	<b>20 points</b>
• Plus de Bac +5	20 points
• Bac +5	05 points
<b>b) Expérience dans le domaine de l'étude</b>	<b>40 points</b>
• 11 ans et plus	40 points
• de 8 à 10 ans	30 points
• De 5 à 7 ans	15 points
• Moins de 5 ans	05 points
<b>Total 2</b>	<b>60 points</b>

Des points seront attribués suivant les critères ci-dessus et une note finale sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres qui auront une note technique inférieure à **70 points** seront rejetées.

## **Phase 3 : Analyse des offres financières**

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats retenus à l'issue de l'évaluation de leurs offres techniques prévue ci-dessus.

### **Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base ci-après :**

- ✓ En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui des bordereaux des prix, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Les offres financières des concurrents sont évaluées et une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière la moins distante}}{\text{Offre financière proposée par le candidat}} \times 100$$

#### **Phase 4 : Analyse technico-financières**

La note globale (**NG**) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (**NT**) et la note financière (**NF**) pondérées respectivement par les coefficients de 30% pour l'offre financière et de 70% pour l'offre technique.

$$\text{La note globale (NG)} = 70\% \times \text{Note technique (NT)} + 30\% \times \text{Note financière (NF)}$$

Le concurrent ayant obtenu la **note globale (NG)** la plus élevée sera désigné attributaire du contrat.

#### **ARTICLE 36 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues française.

#### **ARTICLE 37 : RÉSULTAT DÉFINITIF DE LA CONSULTATION**

Les résultats d'examen des offres et un extrait du procès-verbal d'ouverture des plis sont affichés dans les locaux l'ONDH, sis Angle avenue Allal Al Fassi et avenue des FAR ; Hay Ryad-Rabat ainsi qu'au site web de l'ONDH : [www.ondh.ma](http://www.ondh.ma).

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à la présente consultation.


#### **ARTICLE 38 : Bordereaux des prix**

##### **BORDEREAU DU PRIX GLOBAL**

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire (HT) En chiffre
	<b>PRIX GLOBAL DU CONTRAT</b>	
	<b>Total général HT/Hors IR</b>	.....
	<b>TVA 20% ou IR 30%</b>	.....
	<b>Total TTC</b>	.....

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de ..... **DH TTC**  
(.....**dirhams Toutes Taxes Comprises**).

Fait à Rabat le 25/01/2017

<p><b>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</b></p> 	<p><b>Signature du Maitre d'ouvrage</b></p>
---	---

## ANNEXE I

### ----- ACTE D'ENGAGEMENT -----

#### **A- Partie réservée à l'Administration**

Consultation n°01/ONDH/2017

**Objet du contrat :** Analyse longitudinale des données du panel de ménages vagues 2012-2013-2015.

#### **B- Partie réservée au concurrent**

##### **a) Pour les personnes physiques**

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (2), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le .....(2)et (3) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°..... (2)et (3) n° de patente.....(3)

##### **b) Pour les personnes morales**

Je (1) soussigné (Nom, prénom et qualité) .....  
.....  
Agissant au nom et pour le compte de.....au capital de ..... adresse du siège sociale de la société.....  
..... adresse du domicile élu .....(2) et (3) inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente..... (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance de la consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier de la consultation ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions stipulés dans la consultation et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA/retenue à la source : ..... (en pourcentage)
- Montant de TVA/retenue à la source : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant Total : ..... (en lettres et en chiffres)



L'ONDH se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

**Fait à ..... Le .....**  
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
  - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE II

### DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

**Mode de passation :** Consultation pour la conclusion d'un contrat de droit commun

**Objet du contrat :** Analyse longitudinale des données du panel de ménages vagues 2012-2013-2015.

#### A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

#### B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) .....

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu .....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

#### Déclare sur l'honneur :

1. Que je remplie les conditions prévues dans le dossier de la consultation ;
2. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
3. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

4. M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
5. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

**Fait à ..... Le .....**  
(Signature et cachet du concurrent)

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.